

Pas de partage, pas de contribution

Tout le discours de M. Cahan, on l'a vu, n'est que le développement et le commentaire de cet axiome: le partage des charges de l'Empire comporte le partage de l'autorité impériale.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de la thèse de M. Cahan, l'un des paragraphes principaux des résolutions de Saint-Eustache:

Confiants dans la grandeur et l'efficacité des principes de décentralisation et d'autonomie, solennellement proclamés et reconnus, depuis plus d'un demi-siècle, par les autorités de la Grande-Bretagne et celles du Canada, nous sommes opposés à toute politique nouvelle qui nous entraînerait dans des guerres lointaines, étrangères au Canada, aussi longtemps surtout que les colonies autonomes de l'Empire ne partageront pas avec la mère-patrie, et sur un pied d'égalité, l'autorité souveraine dont relèvent l'armée et la flotte impériales, les traités de paix et d'alliance, les relations étrangères, le gouvernement des Indes et des possessions de la Couronne.

Ce rapprochement indique nettement le terrain sur lequel peuvent se rencontrer ceux des impérialistes et des nationalistes qui sont sincères, logiques et d'une suffisante largeur de vues.

Ils partent de deux points différents, opposés même si l'on veut: les impérialistes se préoccupent surtout de l'unité de l'empire et les nationalistes du développement de la nation canadienne. Il y a cependant entre eux un point de contact essentiel: les impérialistes réservent tous les droits des colonies dans les questions locales; et les nationalistes limitent le développement des libertés coloniales aux exigences de l'unité impériale.

Les uns disent: "Nous sommes prêts à prendre notre part du fardeau général de l'Empire," et les autres: "Nous voulons concentrer tous nos efforts sur le développement de la seule partie de l'Empire dont nous sommes responsables." Mais les uns et les autres tombent d'accord sur le point essentiel: Le Canada n'acceptera aucune charge nouvelle, ne fera aucune contribution, même volontaire et accidentelle, à la défense extérieure de l'Empire, à moins que la Grande-Bretagne ne partage son autorité avec lui.

D'autres impérialistes, également sincères, avaient déjà reconnu la justesse de ce principe. Mais aucun, que je sache, ne l'avait posé avec tant de vigueur. Et surtout aucun n'avait aculé avec une aussi implacable logique les hommes d'Etat anglais à formuler eux-mêmes leurs demandes et les avantages correspondants qu'ils sont prêts à offrir aux colonies.

M. Cahan met au service de ses idées sa longue expérience des affaires et sa clairvoyante circonspection d'Irlando-Ecossais, qui connaît bien son John Bull. Il a traité avec beaucoup d'hommes et de pouvoirs publics. Il sait à merveille que dans la négociation d'un traité, celui qui engage ses biens ou sa personne aurait tort de parler le premier: c'est à celui qui en a besoin de dire ce qu'il veut et de présenter ce qu'il offre en échange.

C'est pourquoi M. Cahan écarte sans réticences les engagements par le fait—telle l'offre des vingt millions de M. Borden—et toutes les promesses indéfinies de secours "en cas de danger", refuge facile des opportunistes qui n'aiment pas les situations tranchées et des politiciens craintifs qui se ménagent volontiers des issues commodes.

"Les Canadiens, d'origine britannique ou française, dit-il, préfèrent poursuivre leur destinée en restant dans l'Empire; mais ce qu'ils attendent avant tout de ceux qui les représentent dans leur propre gouvernement et leur propre parlement, c'est qu'ils s'assurent, par des négociations diplomatiques avec le gouvernement britannique et dans des termes définis, si le peuple anglais a la volonté de partager ses responsabilités impériales avec ceux qu'il appelle des colons, qui habitent aujourd'hui la moitié septentrionale de ce continent et qui vont contribuer à la développer jusqu'à ce qu'elle soit devenue la patrie de millions de citoyens prospères et vigoureux."

Telles sont les dernières paroles de M. Cahan. Mais sa conclusion véritable, il faut la tirer d'autres passages et de l'ensemble de sa thèse. Par une habile manœuvre d'orateur et d'avocat rompu aux tactiques de la parole, il laisse à l'auditeur et au lecteur avertis le soin de la deviner. Essayons de le faire.

Ce partage de l'autorité suprême, condition essentielle et préalable de la contribution des colonies à la défense extérieure de l'Empire, le peuple et les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne sont-ils prêts à l'effectuer?

Il n'y paraît guère encore.

En faisant l'analyse des délibérations de la dernière conférence impériale, j'ai cité sur ce point les paroles non équivoques que prononça le premier ministre de Sa Majesté, M. Asquith, lorsqu'il fit rejeter le projet de constitution d'un conseil de l'Empire:

"Ce projet, déclara-t-il, amoindrirait, s'il ne détruisait entièrement l'autorité du gouvernement du Royaume-Uni dans ces graves matières: la direction de la politique étrangère, la conclusion des traités, la déclaration ou le maintien de la paix, la déclaration de la guerre et, en réalité, toutes les relations avec les puissances étrangères, nécessairement de la nature la plus délicate, lesquelles sont aujourd'hui confiées à l'autorité du gouvernement impérial et sujettes à la responsabilité de ce gouvernement au parlement impérial. CETTE AUTORITE NE PEUT ETRE PARTAGÉE. (1)

Ces sentiments sont-ils ceux de la majorité du peuple de la Grande-Bretagne? Existe-t-il véritablement une opinion ou une école contraire? M. Cahan ne semble guère s'illusionner sur ce point.

Des observateurs intelligents de l'opinion publique en Angleterre, affirmait-il, doutent sérieusement que les autorités britanniques soient disposées à inviter les colonies autonomes à participer à la direction de la politique impériale, même à la condition que ces colonies supportent leur part proportionnelle des charges de l'Empire.... Je n'ai pas encore rencontré en Angleterre un seul Anglais qui parût désireux de recevoir à ces conditions des contributions des colonies, et d'autre part je ne crois pas que les Canadiens consentent, pour aucune autre considération, (UPON ANY OTHER BASIS) à autoriser leur gouvernement fédéral à payer des contributions.

Donc, tant que les autorités impériales ne nous appelleront pas au partage du gouvernement de l'Empire—et c'est à elles à formuler leurs demandes et leurs offres—aucune contribution, directe ou indirecte, permanente ou accidentelle!

Telle est la conclusion de fond, la résultante logique et irréfutable de ce remarquable plaidoyer.

Avez-vous jamais affirmé ou réclamé davantage et dans des termes plus explicites?